

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jérémie Lapierre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c072727c766d7c74fea93b2a>

Date d'obtention : 2024-02-20 01:50:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens le fait que plusieurs acteurs sont derrière ce projet et de plusieurs milieu, donc plusieurs points de vues ont été pris en considération. La façon d'uniformiser le tout, nous permet (intervenant scolaire) d'agir avec une meilleure confiance et de savoir où se diriger pour bien faire les choses. Il est utile d'avoir la pochette, car elle nous permet de ne pas oublier aucune étape et d'avoir un plan clair pour intervenir.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra d'être mieux outillé et ne pas faire de faux pas, car je pourrai suivre les étapes et la marche à suivre. Elle m'a permis d'en apprendre d'avantage sur plusieurs aspect légaux et sur le fonctionnement des autres corps de métier impliqué.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De m'assurer de bien remplir le questionnaire et de bien suivre les étapes. Surtout lorsque je serai rendu à l'étape de rencontrer l'instigateur (cas malveillant), je ne dois pas le questionner, seulement suivre le protocole.